

	Bureau des études et de la scolarité	
	PROCEDURE CESURE	
	Rédigé par : Nathalie COMEAU Date : 30/09/2025 Actualisation : 29/04/2026	Validé par : Marianne BERNASCONI Laurent GUYARD Marine PASCOET

1. PERIMETRE

- Rédaction de la procédure des demandes et traitement des césures

2. PROCEDURE

Extrait Procédure cadrage CFVU :

La césure ne peut être sollicitée que dans le cadre d'une admission à un diplôme national (ne sont pas concernés les inscrits à un diplôme universitaire, une certification).

Un calendrier des commissions est défini et transmis chaque année.

1. Remplir le formulaire

- *Pour une demande de césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur, effectuée via Parcoursup : l'étudiant clique sur le bouton " Demander une année de césure " (onglet « césure » du dossier candidat) et après avoir accepté définitivement sa proposition d'admission, il s'inscrit à l'université et remplit le formulaire à cet effet (<https://demarches.adullact.org/commencer/demande-de-cesure-au-sein-de-l-universite-marie-et>) auquel il joint les pièces justificatives.*
- *Pour une demande de césure à partir de la 2^e année universitaire : l'étudiant s'inscrit et complète un dossier via le formulaire à cet effet (<https://demarches.adullact.org/commencer/demande-de-cesure-au-sein-de-l-universite-marie-et>) auquel il joint les pièces justificatives.*

Le formulaire est à remplir via ce lien :

<https://demarches.adullact.org/commencer/demande-de-cesure-au-sein-de-l-universite-marie-et>

- *L'étudiant doit **compléter le formulaire entièrement** en joignant les pièces justificatives ; il atteste des éléments transmis et ensuite cliquer sur « déposer le dossier » ;*
- *L'étudiant doit **identifier un tuteur enseignant (si le projet à un lien avec sa formation) sinon un chargé d'insertion professionnelle (OSE)** qui assurera le suivi durant la période de césure, lui transmettre une demande d'AVIS EXTERNE via la messagerie Adullact*

2. Adresser le dossier et les pièces à votre service scolarité via le lien à cet effet
La demande de césure est transmise à la scolarité via le formulaire de demande dématérialisé.

Le service scolarité sollicite l'avis via la messagerie Adullact :

- de l'encadrant pédagogique
- du responsable de formation,
- du directeur de la composante

Ensuite, le service scolarité valide et transmet la demande à la commission Césure au plus tard **1 semaine avant la commission** (secretariat-vpcfvu@umlp.fr).

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais sera irrecevable.

- Calendrier de dépôt de la demande

Pour l'année universitaire 2026-2027, les commissions Césure auront lieu :

- Mercredi 17 juin 2026 ;
- Mercredi 06 juillet 2026 ;
- Mercredi 31 août 2026
- Mercredi 30 septembre 2026
- Mercredi 21 octobre 2026 (pour les demandes au 2nd semestre)
- Mercredi 09 décembre 2026 (pour les demandes au 2nd semestre)

Les étudiants doivent transmettre les dossiers au plus tard 2 semaines avant la commission Césure, soit avant :

- Mercredi 03 juin 2026 ;
- Lundi 22 juin 2026 ;
- Lundi 17 août 2026
- Mercredi 16 septembre 2026
- Mercredi 07 octobre 2026
- Mercredi 25 novembre 2026.

3. Examen de la demande de césure

La **commission Césure**, présidée par le vice-président chargé de la formation et composée de : 2 VP étudiants, 2 enseignants issus de la CFVU et 1 représentant du service Orientation Stage Emploi ; étudie les dossiers de demande de césure et propose un avis au président.

Le **président** décide en tenant compte de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant :

L'étudiant(e) est informé(e) de la décision par mail. En cas de refus, l'étudiant peut déposer un recours gracieux auprès du président. Les recours gracieux seront



examinés par la commission Césure après un entretien de l'étudiant avec le responsable de formation et le service Orientation

Stage Emploi. Le président décide de l'issue du recours et notifie sa décision à l'étudiant.

La convention prévoit :

- *Les modalités de la réintégration de l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant la suspension de sa formation. Cette garantie est valable quelles que soient les modalités d'accès à la formation ;*
- *Le dispositif d'accompagnement pédagogique.*

Demande de l'étudiant

- Complétude formulaire dématérialisée.
- Recherche encadrant pédagogique : enseignant ou chargé d'insertion professionnelle (OSE).
- Remplir le formulaire sur Adullact et atteste de l'exactitude des éléments transmis.

OSE

- Réception automatique de la demande de césure de l'étudiant.
- Accompagne les étudiants dans l'élaboration de son projet.
- Contrôle les conditions d'éligibilité à la césure.
- Rappelle les démarches nécessaires pour un séjour à l'étranger.
- Accompagne les étudiants en situation de Handicap.
- Transmet le formulaire bilan de la césure.

Scolarité

- Réception automatique de la demande de césure de l'étudiant.
- Traite le suivi des étudiants et les relances dans Adullact.
- Contrôles conformité et complétude des pièces obligatoires
- Transmission pour **AVIS FAVORABLE OU AVIS DEFAVORABLE** de l'encadrant pédagogique, du responsable de la formation et du directeur de composante via la messagerie Adullact.

Dossier Incomplet, hors Adullact ou hors délais (J-8) irrecevable !

BES

- Préparation Commission Césure
- Centralisation des dossiers et envoi à J-7 de la date de commission aux membres.
- Documents préparatoires (Tableau synthèse des demandes-extraction Adullact).



- Commission = décision.
- Validation Président.

- Transmission de l'attestation de l'avis aux étudiants via Adullact.
- Envoi alias responsable-scolarités du tableau synthèse complété par les avis.

SCOLARITE

- Informe le responsable pédagogique de la décision de la césure.
- Procède à toute régularisation administrative le cas échéant.
- Edition du certificat de scolarité et transmission au BES.